



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-12

Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU sa délibération n° 2022-02-16/25 en date du 16 février 2022 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de deux agents du Département des Yvelines auprès du LAEP, afin de participer à la mise en œuvre des actions portées par cette structure,

VU la convention de mise à disposition conclue en date du 25 février 2022 avec le Département des Yvelines, en application de la délibération susvisée,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent qui constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents,

CONSIDÉRANT que cette structure, ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu, est située au sein de l'espace Jean Mermoz qui comporte une école primaire, et regroupe La Petite enfance – La crèche– La Crèche familiale – Le Relais Petite Enfance - Le Centre de PMI,

CONSIDÉRANT que le LAEP « La Ribambelle » a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents tout en favorisant également les échanges entre adultes, et contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines participe au fonctionnement de cet équipement avec la mise à disposition de deux agents,

CONSIDÉRANT que le LAEP a diminué sa fréquence avec une matinée d'ouverture par semaine au lieu de deux, ce qui implique que le nombre d'accueillants nécessaires au sein de la structure soit réduit,

CONSIDÉRANT que le centre de PMI de Vélizy-Villacoublay doit supporter une diminution de poste de puéricultrice faisant suite à un rééquilibrage des effectifs, et qu'en conséquence, une seule des puéricultrices mises à disposition par le Département des Yvelines peut continuer d'assurer la mission auprès du LAEP,

Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mise à disposition afin de prévoir la fin de la mise à disposition d'un agent sur les deux prévus et de fixer sa présence comme suit : 1 demi-journée/mois, le jeudi, les vacances scolaires (8h30 à 12H00) ; 8 heures de réunions par an pour les temps de supervision,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de professionnel(le)s du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec le Département des Yvelines ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024